



Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris, le **19 DEC. 2022**

NOTE

pour tous les services

Objet : Organisation en 2023 d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur au titre de la 2^e session de l'année 2023.

Mes services organisent le **jeudi 11 mai 2023**, pour l'ensemble des directions, un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, au titre de la deuxième session de l'année 2023.

I – Conditions d'admission à concourir

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires des corps de catégorie B qui souhaitent se diriger vers des tâches de programmation.

II - Nature des épreuves

Les épreuves sont les suivantes :

- a) Epreuve écrite d'admissibilité** : établissement d'un algorithme dans un langage choisi par le candidat (JAVA, PHP, VB/ASP.NET, PYTHON) - (durée : 5 heures) ;

L'arrêté du 19 décembre 2017 modifié (JO du 24 décembre 2017) pris en application des articles 8 et 9 de l'arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information liste les langages de programmation susceptibles d'être proposés aux candidats aux examens professionnels de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur et de programmeur.

- b) Epreuve orale d'admission** : entretien avec le jury (préparation : 30 min - durée : 30 min).

III - Dates et lieux des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **jeudi 11 mai 2023** en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à compter du **lundi 12 juin 2023**.

IV - Inscriptions

La date **de début** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est fixée au **mercredi 8 mars 2023**.

La date **de fin** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est fixée au **mercredi 12 avril 2023 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

- **soit par voie de téléprocédure**

- **sur Internet** par le portail du ministère www.economie.gouv.fr/recrutement - recrutement par concours - je suis agent public – je suis agent des ministères économiques et financiers - Concours et examens professionnels réservés - Inscription - Catégorie B - Secrétariat général - Inscription aux concours du secrétariat général - Accéder au portail des inscriptions.
- **sur l'Intranet ministériel Alizé** : je prépare un concours – Concours et examens professionnels – Liens utiles – s'inscrire en ligne à un examen : Espace recrutement – toutes les épreuves de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur – Accéder au nouveau portail d'inscription.

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

- **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau de la gestion des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France – 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**).

Le non-respect des formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur le formulaire délivré à cet effet par le secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

V – Aménagements d'épreuve

Les candidats reconnus officiellement en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre au secteur "Organisation des concours" du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **jeudi 13 avril 2023 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VI – Service auquel doivent s’adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s’adresser au Secrétariat général – Service des ressources humaines – Sous-direction des ressources humaines de l’administration centrale – Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) – Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium – Pièce 2313 – 5 place des Vins de France – 75573 PARIS Cedex 12 – Tél : 01 53 44 28 00 (de 9 heures à 18 heures) - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Mélisa ROUSSEAU
Cheffe du bureau

